

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 19-469-1935 promulguant dans la colonie le décret du 9 novembre 1935 colonies autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion les disposition de l'articlen 19 du décret du 25 juin 1934 relatif à l'origanisation de la comptabilité publique.

n° 19-469-1935

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
7 décembre 1935

Numéro JO  
n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro  
31 décembre 1935

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des So malis et dépendances, officier de la Légion l'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre, rendu 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 187 juin 1884

**Vu** l'arrete du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication lois, décrets et arrêtés et lox conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés devieuent exécutoires: Vu le dévret du 9 novembre 1935, rendant Applicables aux colonies autres que la Martiniqui la Guadelonpe et In Réunion les disposition de l'article 19 du décret du 25 juin 1931 relatif à l'organisation de la comptabilité publique, inséré au Journal officiel de la République française du 14 novembre 1935,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

—Est promulgué à In Côte française des Somalis le décret du 9 novembre 1935 susvisé, rendant applicables que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion les dispositions de l'article 19 du décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation de la comptabilité publique.

#### Art. 2

Le présent arêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**SILVESTRE.**